



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Chabbat Chapitre 23 Michna 2

Décompte et tirage au sort pendant Chabbat



il compte – מונה
les différents plats servis lors d'un repas – פרפרותיו
il tire au sort – ומפיס
faire des grandes portions et des petites portions. C'est quelque chose d'interdit : lorsque l'on tire au sort, il faut préparer des portions plus ou moins équivalentes – לעשות מנה גדולה פנגד קטנה
jeu de dés, qui est interdit car cela s'apparente à un jeu de dés, qui est interdit car cela s'apparente à un jeu de dés – קביא
rente à du vol
tirage au sort – חלשים



מונה אדם את אורחיו ואת פרפרותיו מפיו,
אבל לא מן הכתב.
ומפיס עם בניו ועם בני ביתו על השלחן,
ובלבד שלא יתפון לעשות מנה גדולה פנגד
קטנה,
משום קביא.
ומטילין חלשים על הקדשים ביום טוב,
אבל לא על המנות.



Un homme [peut] compter par cœur ses invités ou ses plats, mais pas à partir [d'une liste] écrite.

Il [peut] tirer au sort entre ses enfants et les membres de sa maisonnée à table, à condition qu'il n'ait pas l'intention de faire des grandes parts et des petites parts, car cela s'apparente à un jeu de dés, et il [peut] tirer au sort pour les sacrifices pendant Yom Tov, mais pas pour les portions.



Objectifs

Au cours de l'étude de cette Michna :

1. 1. Vous comprendrez les situations évoquées dans la Michna.
2. 2. Vous découvrirez les *takanot* (les amendements) et les décrets des Sages, en ce qui concerne le décompte et le tirage au sort.

Notions importantes

משחק בקביה, שטרי הדיוטות



Exercice 1

Plan de la Michna

1. Divisez la Michna en trois parties : *récha*, *metsiata* et *séfa*. Dans quelle partie figure le **taam** de l'un des *dinim* ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dans chaque partie de la Michna, il y a **une action autorisée et une action interdite**.

Répondez aux questions suivantes en **repreant les termes de la Michna** :

Dans la *récha*

Citez une action autorisée :

Citez une action interdite :

Dans la *metsiata*

Citez une action autorisée :

Citez une action interdite :

Dans la *séfa* :

Citez une action autorisée :

Citez une action interdite :



Exercice 2

La récha de la Michna

Lisez attentivement le commentaire du Rav Pin'has Kehati sur la Michna, puis répondez aux questions qui suivent :



Mais pas à partir [d'une liste] écrite – אָבֵל לֹא מִן הַפֶּתֶב

La Guemara donne deux raisons à cela :

- a) De crainte qu'il efface l'un des invités parce qu'il ne souhaite pas sa présence, ou parce qu'on lui a dit qu'il ne viendrait pas. Ou de crainte qu'il n'efface l'un des plats pour une raison quelconque.
- b) De crainte qu'il ne s'habitue à lire les « *chitré hédiotote* », c'est-à-dire les contrats commerciaux, etc., dont la lecture est interdite pendant Chabbat.

(Commentaire du Rav Pin'has Kehati sur la Michna)

1. Selon la première explication, que risque-t-il de se passer si celui qui organise le repas lit la liste des invités ou la liste des plats ?

.....

.....

2. Expliquez pourquoi ce risque n'existe pas, s'il récite par cœur la liste des invités ou la liste des plats

.....

.....

3. D'après la deuxième explication, pourquoi les Sages ont-ils interdit de lire la liste des invités ou la liste des plats ?

.....

.....

4. En quoi la liste des invités est-elle comparable à des « *chitré hédiotote* » (des contrats commerciaux et autres) ?

.....

.....

Exercice 3

La metsiata de la Michna : le tirage au sort des parts de nourriture pendant Chabbat

La metsiata de la Michna traite d'un cas où l'on effectue un tirage au sort entre les convives pendant Chabbat, afin de déterminer quelle part de nourriture recevra chacun d'eux. La Michna traite des tirages au sort entre les membres d'une même maisonnée, mais l'on y apprend également les lois concernant le tirage au sort entre des personnes qui ne font pas partie de la maisonnée.

Rabbi Yaakov ben Asher, le fils du Rosh, appelé également le *Baal HaTourim*, a résumé les *halakhot* que l'on apprend de la Michna.



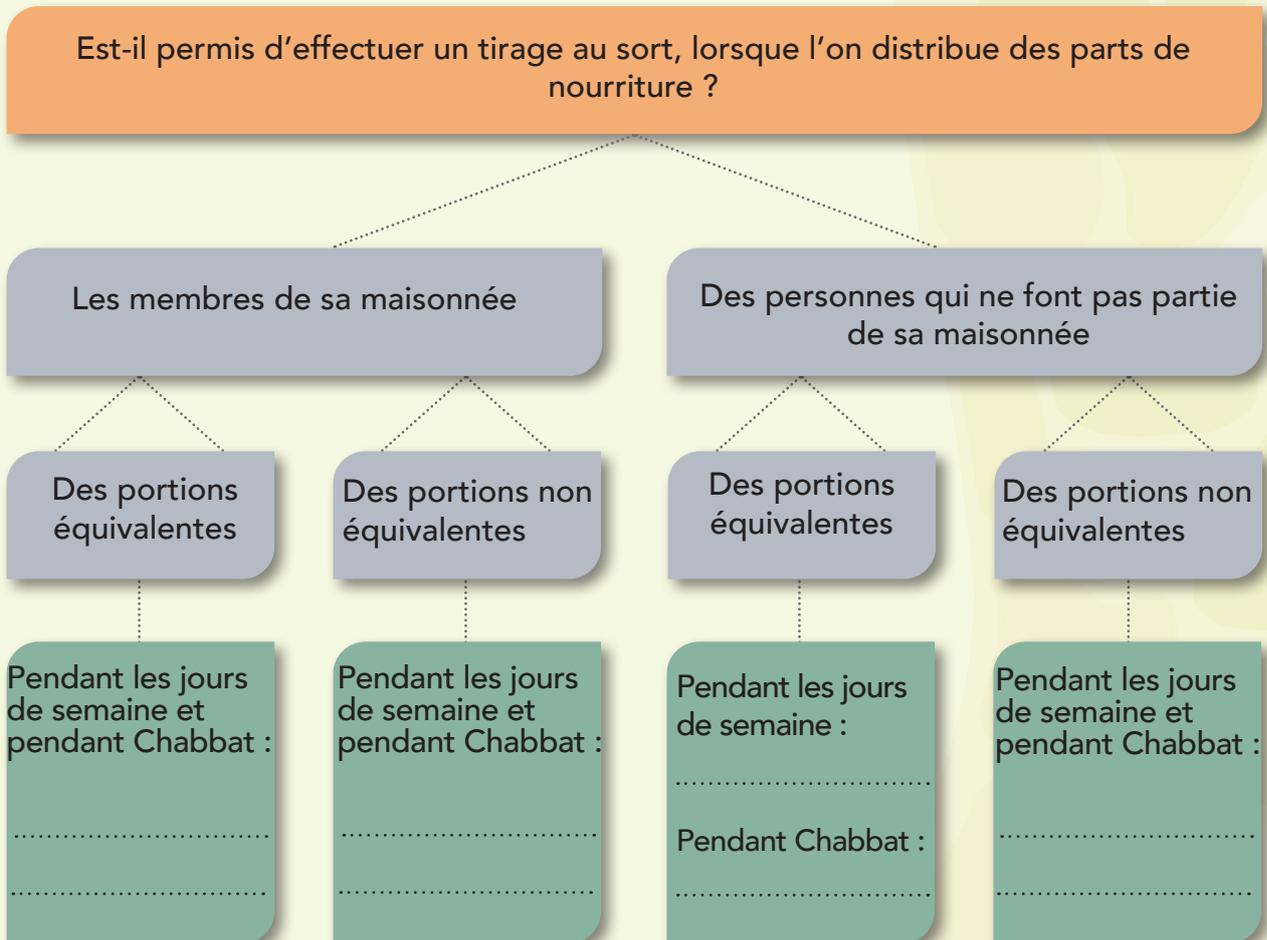
Celui qui distribue des parts de nourriture **aux membres de sa maisonnée** pendant Chabbat, peut effectuer un tirage au sort. C'est-à-dire que chacun recevra la part que le tirage au sort lui aura attribuée. **Mais il doit faire en sorte que les portions soient équivalentes**, afin de ne pas éveiller de jalousie entre les convives.

Mais lorsqu'il s'agit de personnes qui ne font pas partie de la maisonnée, c'est interdit (de tirer au sort, même des portions équivalentes), car les convives ne feront pas de concessions. Ils risquent de compter, de peser, et de se proposer des prêts, ce qui est interdit pendant Chabbat.

En revanche, le tirage au sort entre des grandes portions et des petites portions est interdit même pour les membres de sa maisonnée, ainsi que pendant les jours de semaine, car cela s'apparente à un jeu de dés.

(Tour « Ora'h 'Haïm », siman 322)

Complétez le schéma ci-dessous, en écrivant dans les cases vertes le din correspondant à chaque cas.





Exercice 4

Jeu de dés

L'interdit de jouer aux dés s'applique également aux jours de semaine. Jouer aux dés pendant Chabbat fait transgresser un interdit supplémentaire, qui est celui d'effectuer une transaction commerciale pendant Chabbat.

Mais pourquoi est-il interdit de jouer aux dés pendant la semaine ?



RICHONIM

Qu'entend-on par « joueurs de dés » ?

Ce sont des gens qui jouent avec des morceaux de bois, des cailloux, des osselets ou autres, et se mettent d'accord sur le fait que le gagnant prendra à son camarade ceci ou cela.

D'après le décret rabbinique, il s'agit d'un vol. En effet, même si une personne consent à ce que l'autre lui prenne [son argent], cet autre lui a pris son argent pour rien, par le biais d'un jeu futile. C'est donc du vol.

(Rambam, *Hilkhos Guezéla veAvéda*, Chapitre 6, *halakha* 10)

1. Pourquoi est-il interdit de jouer aux dés, même pendant un jour de semaine ? Les deux joueurs se sont pourtant mis d'accord sur les règles du jeu !

.....

.....

2. Aujourd'hui encore, il y a des jeux auxquels il ne faut pas jouer « car ils s'apparentent à un jeu de dés ». Décrivez brièvement un jeu appartenant à cette catégorie, et écrivez en quoi il s'apparente à un jeu de dés.

.....

.....



" Un jeu de dés " ne comporte pas nécessairement un dé. Je me souviens que lorsque j'étais enfant, je collectionnais des cartes de personnages célèbres, et j'avais même réussi à obtenir des cartes rares. Un jour, j'ai joué avec un ami. J'étais tellement sûr de gagner des cartes, que je n'ai même pas pensé à la possibilité d'en perdre. Avant d'avoir réalisé ce qui se passait, j'avais perdu des cartes auxquelles je tenais beaucoup !!! Encore aujourd'hui, quand je repense à cette histoire, je, je...Enfin bref, parlons d'autre chose... !

Exercice 5

La séfa de la Michna : le tirage au sort des portions des sacrifices



וְהִלְשִׁים - une sorte de tirage au sort... Il est permis (de tirer au sort sur les portions des sacrifices) pendant Yom Tov, car c'est une *mitsva* d'essayer d'en manger et d'en obtenir une grande part.

Et les Sages ont dit : « **אָבֵל לֹא עַל הַמְּנוּחַת** » - « **mais pas sur les portions** » - il s'agit des portions non sacrées qui ne font pas partie des sacrifices, et sur lesquelles il est interdit de tirer au sort pendant Yom Tov.

(Commentaire du Rambam sur la Michna)

1. D'après ce que vous avez appris dans la *metsiata* de la Michna, quels sont les interdits que l'on risque de transgresser, lorsque l'on tire au sort des parts de nourriture entre les convives, pendant Chabbat et Yom Tov ?

.....

.....

2. En vous appuyant sur le commentaire du Rambam, expliquez pourquoi les Cohanim étaient autorisés à effectuer entre eux des tirages au sort sur les portions de korbanot pendant Yom Tov, mais pas sur les portions non sacrées qui ne font pas partie des sacrifices.

.....

.....

Exercice 6

Résumez dans le tableau ci-dessous les différents interdits évoqués dans la Michna :

L'interdit	Le taam de l'interdit
Lire une liste pendant Chabbat, pour compter les invités ou les plats.	C'est interdit, de crainte que...
Tirer au sort pendant Chabbat sur des portions équivalentes de nourriture, entre des personnes qui ne sont pas des membres de la maisonnée	C'est interdit, de crainte que...
Tirer au sort pendant Chabbat et pendant Yom Tov sur des portions inégales de nourriture, entre des membres de la maisonnée, ou entre des personnes qui ne sont pas des membres de la maisonnée	En faisant cela, on transgresse l'interdit de...
Tirer au sort pendant Yom Tov sur des portions non sacrées qui ne font pas partie des sacrifices	C'est interdit, de crainte que...



Fonds Harevim



FONDATION EDMOND J. SAFRA



Sur les sentiers de la Michna: Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de Halakha: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction **Rav Noam Faïntouch**, **Rav Motti Shraga**, **Israël Rosenberg**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Studio Adi Tsour**, Illustrations: **Vered Harazi** | www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: twindesigners.com. Contact: info@lamorim.org. © Tous droits réservés à Soulamot. Téléphone: +972 (0)25474542/7. Boîte postale 230